



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 029-242900645-20201001-DE_66_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 1^{er} octobre de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/09/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Délibération N° DE 66-2020

**Objet : Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat »
Opération 6, rue Louis Pasteur à Douarnenez - 2020 - Douarnenez Habitat**

Rapporteur : Marc RAHER

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 98705 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'HLM DOUARNENEZ HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 300 000 euros souscrit par DOUARNENEZ HABITAT, ci-après auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 103824 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à la construction de 4 logements au 6, rue Louis Pasteur à Douarnenez.

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne de prêt	PLAI
Montant de la ligne de prêt	155 000 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,55%
TEG de la ligne de prêt	0,55%
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%
Taux d'intérêt	0,55%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéances et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Ligne du prêt 2

Ligne de prêt	PLUS
Montant de la ligne de prêt	145 000 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35%
TEG de la ligne de prêt	1,35%
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéances et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOUARNENEZ HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOUARNENEZ HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 septembre 2020,

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,
Il est proposé :**

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions proposées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2020

**Le Président,
Philippe AUDURIER**

